



Conformément à la Loi de Pays N° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française

□ **Exportation(2)**

1 - A cocher si le producteur souhaite une évaluation de l'épaisseur ("Taille" obligatoire)

2 - A cocher si le producteur souhaite exporter simultanément sa production. ("Qualité" obligatoire)